

CANDIDATURE A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'AIOC

Je soussigné(e) _____

Représentant la société _____

Adresse _____

Immatriculée au Registre du Commerce de _____

N° SIRET _____

Code NAF _____

déclare sur l'honneur que sa société _____

^{AiOc} possède :

- les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité objet de l'Association, et notamment :
 - dispose des compétences pour la pratique du Droit à titre accessoire,
 - ou prend les dispositions particulières pour respecter les exigences ci-dessus.
- les attestations d'assurances couvrant l'activité principale objet de l'Association,

^{AiOc} s'engage à :

- maintenir à jour et actifs les éléments ci-dessus énoncés tout au long de l'adhésion de sa société à l'AiOc,
- respecter les principes et valeurs de l'Association édictés dans les statuts, règlement intérieur et toutes publications émanant de l'Association,
- respecter la réglementation en vigueur pour la pratique de l'activité en lien avec l'objet de l'Association,
- ne pas être ou devenir membre d'un ordre professionnel,
- informer l'Association de tout changement d'activité, statuts, ou autres éléments en lien avec ceux édictés ci-dessus pouvant subvenir pendant la durée de son adhésion à l'AiOc.

Fait à _____

LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Qualité : _____

Pour servir et valoir ce que de droit, Signature

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Ingénierie Occitanie (AiOc – Ingénierie Midi-Pyrénées), qui a pour but le développement de la présence de l'ingénierie en Occitanie vis-à-vis des partenaires de l'acte de construire.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 0 – Préambule

Les membres s'engagent à adhérer aux principes et valeurs de probité, de loyauté et de représentativité de la profession qui animent l'Association. En particulier, les membres s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, s'attache à mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Association et les chartes ou convention dont l'association est signataire quand cela concerne l'activité du membre.

Les membres s'engagent à disposer des compétences ou prendre des dispositions pour respecter les exigences liées à leur activité et être assuré pour la pratique de celle-ci.

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation et à l'image de l'Association.

Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'Association.

Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

Le territoire privilégié d'action de l'Association regroupe les départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne.

Elle intervient chaque fois que cela est nécessaire à l'exercice de son action sur le territoire complet de l'Occitanie et d'autres territoires, en concertation avec les autres Associations professionnelles ou syndicales présentes sur le territoire concerné.

Titre I : Membres

Article 1.1 – Définition

Les membres actifs sont des personnes morales ou des personnes physiques quand elles exercent en nom propre.

Les membres actifs exercent leur activité principale d'ingénierie au service de l'acte de construire dans le territoire privilégié de l'Association défini dans l'article 0.

Les membres actifs ne doivent pas être inscrits à un ordre professionnel.

Article 1.2 – Composition

L'AiOc est composée des membres suivants :

- Membres actifs répartis en trois collèges distincts : membres adhérents à SYNTEC-Ingénierie, membres adhérents à CINOV Midi-Pyrénées et professionnels sans appartenance syndicale (PSAS) ;
- Membres d'honneur.

Article 1.3 – Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'année civile en cours.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le **31/03** de l'année civile.

Les nouveaux membres s'acquittent de leur cotisation annuelle complète au moment de leur admission, quelle qu'en soit la date et pour l'année civile en cours.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 1.3 – Admission de membres nouveaux

L'AiOc peut à tout moment accueillir des nouveaux membres en lien avec l'objet de l'Association. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante. Chaque candidat devra fournir un dossier d'inscription complet à l'adresse contact@aioc.fr ; ce dossier comprendra les documents suivants :

- Fiche d'adhésion à télécharger sur le site de l'Association,
- Kbis de moins de 3 mois et figurant à minima l'établissement local du membre candidat,
- Toute forme de justification relative aux moyens et compétences (qualifications, références, CV,...) ou dispositions prises pour respecter les exigences liées à la pratique de l'activité en lien avec l'objet de l'Association,
- Justificatif de domiciliation de l'implantation locale.
- Attestation sur l'honneur de posséder les compétences et assurances relatives à la pratique de l'activité principale objet de l'Association,
- Engagement formel du candidat à adhérer aux valeurs et principes qui animent l'association édictés en préambule et à en respecter le règlement intérieur.

Les dossiers d'admission sont soumis à la Commission d'Admission qui rend un avis sur chaque dossier qui lui est soumis sur la base des critères suivants :

- La complétude du dossier, l'absence d'une des pièces pouvant faire l'objet d'une demande complémentaire avant de statuer sur la non-recevabilité de la candidature.
- L'appréciation de l'activité principale des candidats définie au travers des moyens et références dans le domaine de l'Association, ainsi que l'inscription à l'un des Codes NAF suivants :
 - 7112 B
 - 7022 Z
 - 7490 B, pour les activités de conseil en sécurité, en environnement et autres activités de conseil technique
 - Pour ce point, l'absence de références dans le domaine d'activité objet de l'association peut être un motif de refus de l'admission.
 - et tout code NAF dont l'ingénierie est partie prenante, avec une notion d'équivalence qui sera jugée par la Commission d'Admission
- La mise en place par le candidat d'un établissement stable localisé sur le territoire d'action de l'Association et la fourniture d'un numéro de SIRET sur le territoire.
- L'ancienneté dans l'activité objet de l'association que doit posséder le candidat et qui doit être d'au moins trois (3) exercices avec une existence de l'implantation localisée sur le territoire de l'Association d'au moins un (1) exercice.

Le Conseil d'Administration prend la décision d'admission ou de rejet des candidatures d'adhésion à l'Association, sur la base de l'avis établi par la Commission d'Admission qui siègera au plus deux fois par an en fonction du nombre de candidatures.

En cas de rejet, le Conseil d'Administration informe le candidat du refus, sans être tenu de justifier sa décision

Article 1.4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 10 des statuts de l'AiOc, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle après relances demeurées infructueuses, de changement de l'activité du membre, sortant ainsi du champ d'action de l'AiOc, ou d'action délibérée du membre portant atteinte à la réputation et à l'image de l'AiOc, en particulier aux principes édictés à l'Article 0 – Préambule et à l'Article 1.3 – Admission de membre nouveau, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des statuts de l'AiOc.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 2.1 – Candidature au Conseil d'Administration

Les membres souhaitant se porter candidat au Conseil d'Administration doivent mandater un représentant personne physique en capacité d'exercer ce mandat pour la durée de celui-ci.

Pour proposer sa candidature au Conseil d'Administration, un membre doit avoir été admis dans l'Association depuis 3 ans révolus.

Le membre sera également titulaire d'une justification liée à la pratique du Droit à titre accessoire ou devra justifier des dispositions particulières prises pour respecter cette exigence.



Titre III : Dispositions diverses

Article 3.1 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'AiOc et ses modifications éventuelles sont rédigés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association.

A....., le

Qualité.....

Signature

I. IDENTIFICATION DU POSTULANT :

Raison Sociale*

**D'abord sans abréviation puis en abrégé s'il y a lieu*

ACTIVITE INGENIERIE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse (siège social)

Tél : Courriel :

N° d'identification d'établissement (SIRET) :

Code NAF :

Capital social :

Registre du commerce : N° : Lieu d'inscription :

Date de création :

Forme juridique actuelle :

Effectif total de l'établissement :

NOM et prénoms du responsable :

Nationalité

Qualité du représentant :

Effectif de l'établissement :

AGENCE ou DIRECTION REGIONALE*

Adresse :

Date de création :

NOM et prénom du responsable local :

Nationalité :

Qualité du représentant :

Effectif total de l'établissement en Midi-Pyrénées :

*Dans l'hypothèse de plusieurs agences en Midi-Pyrénées le candidat doit présenter une note explicative précisant les renseignements spécifiques à chaque site.

II. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Indication, le cas échéant, de l'organisme professionnel d'appartenance ou syndicat professionnel (CINOV, SYNTEC) :

NB : ne pas confondre avec la convention collective dont relève l'activité de la société

AGENCE ou DIRECTION REGIONALE

	2020	2021	2022	A ce jour
Effectifs Cadres				
Effectifs non-cadres				
Personnel administratif				

SPECIALITES DES CADRES SALARIES A CE JOUR :

NOMBRES

SPECIALITES DES « ETAM » A CE JOUR :

NOMBRES

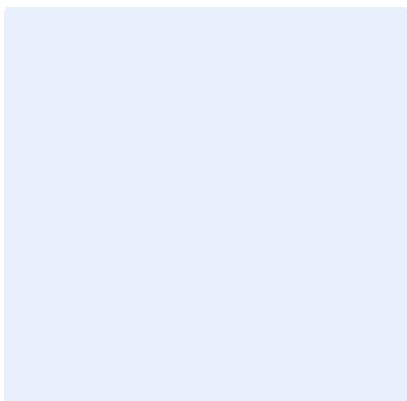
CHIFFRE D'AFFAIRES HT DE L'AGENCE REGIONALE

2020	2021	2022
€	€	€

Pièces à présenter en annexe (sous peine de rejet de la demande) :

- Liste de références (suivant modèle joint)
- Kbis de moins de 3 mois et figurant à minima l'établissement local du membre candidat,
- Toute forme de justification relative aux moyens et compétences (qualifications, références, CV...) ou dispositions prises pour respecter les exigences liées à la pratique de l'activité en lien avec l'objet de l'Association,
- Justificatif de domiciliation de l'implantation locale.
- Attestation sur l'honneur de posséder les compétences et assurances relatives à la pratique de l'activité principale objet de l'Association,
- Engagement formel du candidat à adhérer aux valeurs et principes qui animent l'association édictés en préambule du Règlement Intérieur et à en respecter les termes.

Cachet du postulant



Fait à _____

Le _____

Signature :